

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la ferme sise Kuelbecherhaff, inscrite au cadastre de la Commune de Helperknapp, section TB de Hollenfels, sous le numéro 624/1009, appartenant au Domaine de l'Etat

Le Gouvernement en conseil,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Considéré l'intérêt public de protection et de conservation de la ferme sise Kuelbecherhaff, notamment aux points de vue historique architectural et esthétique;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil communal de la Commune de Helperknapp du 6 novembre 2019 ;

Vu les observations du Ministre des Finances, propriétaire, du 9 décembre 2019 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

Art. 1^{er}. Est classée monument national la ferme sise Kuelbecherhaff, inscrite au cadastre de la Commune de Helperknapp, section TB de Hollenfels, sous le numéro 624/1009, appartenant au Domaine de l'Etat.

Art. 2. La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du tribunal administratif.

Art. 3. Le présent arrêté est transmis au ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée au ministre des Finances et à la Commune de Helperknapp, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Luxembourg, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,